

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est donné par le soussigné, François Gagnon, greffier de la Municipalité, à tous les contribuables de la susdite municipalité, à l'effet que lors de la séance du conseil municipal du 7 janvier prochain à compter de **19h30**, laquelle se tiendra à l'Hôtel de Ville, au 5 rue Gale, à Ormstown, via la plateforme numérique Zoom et diffusé en direct sur la plateforme Youtube. Les demandes de dérogations mineures suivantes seront à l'ordre du jour pour y être présentées et statuer :

1. Adresse : 1262, rue de la Vallée

Lot : 6 310 144 du cadastre du Québec.

Objet : La demande de dérogation mineure est de deux (2) ordres :

- a) Recevoir l'approbation afin que la superficie minimale occupée par la maison unifamiliale soit inférieure à la norme de 60m² (Grille d'usage H04-426, Règlement de zonage 25-2006), la superficie demandée étant de 59,48m².
- b) Recevoir l'approbation afin que la largeur minimale de la maison unifamiliale soit inférieure à la norme de 8m (Grille d'usage H04-426, Règlement de zonage 25-2006), la largeur demandée étant de 6,10m.


2. Adresse : 1218, rue du Marais

Lot : 5 806 852 du cadastre du Québec.

Objet : La demande de dérogation mineure a pour objectif de recevoir l'approbation afin que la largeur minimale de la maison unifamiliale soit inférieure à la norme de 8m (Grille d'usage H04-426, Règlement de zonage 25-2006), la largeur demandée étant de 6,10m.

Toute personne désireuse et intéressée à se faire entendre par le conseil municipal relativement à l'une ou l'autre ou chacune de ces demandes de dérogation mineure peut s'adresser par écrit à la Municipalité, soit par la poste ou par courrier électronique à inspecteur@ormstown.ca, et ce, avant le 7 janvier 2021, le présent avis étant publié aux endroits désignés et sur le site internet de la municipalité au www.ormstown.ca.

DONNÉ À ORMSTOWN, ce 10e jour du mois de décembre 2020.


François Gagnon
Greffier